

Proposition d'Irina Gote sur la modification de l'article 82 du règlement de Conseil Communal

Après des échanges de points de vue fort intéressants, l'UDC aimerait signaler deux éléments qui restent pour notre groupe primordiaux :

Le premier est que cela doit rester un fait exceptionnel de ne point développer une interpellation séance tenante, et non le contraire. L'interpellation est justement utile au conseiller municipal qui désire interpeller la municipalité sur un sujet actuel.

Le deuxième est que justement l'interpellation permet à la Municipalité d'y répondre immédiatement ou au plus tard dans la séance suivante. Ceci doit perdurer. Il serait donc nécessaire, si un nouveau paragraphe était introduit, de permettre tout de même à celle-ci d'en demander le développement. Une autre possibilité serait qu'un groupe puisse également le faire.

Il est clair qu'il n'est pas toujours facile, avec des ordres du jour chargés, de pouvoir interpeller selon la pression que chacun peut percevoir dans son groupe ou dans les autres groupes. Je rappelle toutefois que c'est de notre responsabilité d'interpeller si le sujet le demande, quelles que soient les pressions ressenties.

Plutôt ouvert à une solution convenable pour toutes et tous, le groupe UDC soutient la prise en considération de cette proposition.